

Permis de conduire pour les diabétiques Au nom de la sécurité des risques d'inégalités !

Paris, le 16 septembre 2010. Une directive européenne du 25 août 2009 est entrée en application, en France, par un arrêté paru au Journal Officiel le 14 septembre 2010 et apporte des modifications significatives dans la délivrance et l'attribution du permis de conduire pour les personnes atteintes de diabète.

Ce qui va changer :

Pour les véhicules légers, la délivrance ou le renouvellement du permis seront conditionnés au fait de ne pas avoir eu plus de deux hypoglycémies sévères (assistance nécessaire d'une tierce personne) au cours des douze mois précédents. La compréhension du risque hypoglycémique sera également évaluée par les médecins de la Commission primaire de la Préfecture. Le permis aura une durée maximale de **5 ans**. Aucun permis définitif ne sera accordé.

Même si à terme, il est prévu que le permis de conduire pour les véhicules légers ne soit plus délivré à titre définitif pour tous, la nouvelle directive européenne ayant conduit à ce décret en France, réintroduit une discrimination à la maladie vis à vis des jeunes qui passent leur permis étant déjà diabétiques, par rapport à ceux qui vont développer la maladie après et qui garderont le bénéfice d'un permis qui aura été délivré pour une durée beaucoup plus longue.

Pour le groupe lourd (poids lourds et professionnels), plusieurs critères feront l'objet d'une attention particulière lorsque la personne suit un traitement pouvant conduire à une hypoglycémie (insuline et tous les autres médicaments oraux hypoglycémisants) : même critère de récurrence d'hypoglycémie sévère au cours des 12 derniers mois que précédemment, auto-surveillance glycémique, complications éventuelles pouvant interdire la conduite. Le permis aura une durée maximale de **3 ans**.

De nombreuses questions d'application de ce nouveau texte se posent :

En effet, l'expérience nous a prouvé qu'il existe des différences très importantes d'une commission médicale préfectorale à l'autre, dans l'interprétation des critères et même dans leurs compétences sur les pathologies telles que le diabète. Ces distorsions créent de fait des inégalités inacceptables entre départements pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire.

L'Association Française des Diabétiques alerte les autorités compétentes sur cette réalité douloureusement constatée dans le passé et qui, compte tenu du poids renforcé du rôle de ces commissions médicales, est lourde d'injustices inacceptables d'un département à l'autre.

Les personnes atteintes du diabète sont des citoyens responsables, conscients des enjeux de la sécurité routière. Cependant, les légitimes préoccupations de sécurité ne doivent pas entraîner des discriminations du fait de leur maladie. Cette situation conforte l'**AFD** dans sa détermination à poursuivre ses missions fondamentales de défense, d'information et d'accompagnement des personnes atteintes du diabète, toujours avec eux pour la reconnaissance de leurs devoirs et leurs droits de citoyens.

Contact Presse : Christiane VEINIÈRE : 01 40 09 68 57 - c.veiniere@afd.asso.fr

Créée en 1938 et reconnue d'utilité publique en 1976, l'AFD est l'association des patients atteints de diabète en France. Elle accompagne, défend et informe les personnes diabétiques. L'AFD est une fédération de 127 associations locales qui regroupent plus de 130 000 membres et bénéficie d'une légitimité reconnue auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé et des laboratoires pharmaceutiques.